

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 juin 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 juin 2014 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kévin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M ^{me}	Véronique Côté	Chargée de projet MADA
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2014-06-122

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2014;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Règlement 126-2014 – adoption;
 - 5.2. Club du Lac des Perches;
 - 5.3. Terres publiques intramunicipales :
 - 5.3.1. Préparation de terrain – octroi du contrat;
 - 5.3.2. Reboisement – octroi du contrat;
 - 5.3.3. Récolte de bois de chauffage – octroi du contrat;
 - 5.3.4. Piste cyclable à Portneuf-sur-Mer – mandat;
 - 5.4. Côte du Bateau-Passeur à Tadoussac;

6. Développement culturel :
 - 6.1. Adoption du bilan final de l'Entente de développement 2009-2012;
 - 6.2. Comité de négociation et suivi de l'Entente de développement 2014-2017;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Contrat de collecte et transport des matières résiduelles – frais supplémentaires pour assurer la collecte des petits commerces opérés à même une résidence;
 - 7.2. Matières recyclables :
 - 7.2.1. Transport des matières recyclables vers le centre de tri – octroi du contrat;
8. Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) :
 - 8.1. Adoption du rapport d'activité final;
9. MADA – rôle et mandats du Comité de pilotage de la MRC;
10. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
 - 10.1. Carrefour jeunesse emploi – nomination pour l'AGA;
 - 10.2. CAUREQ :
 - 10.2.1. Conseil d'administration;
 - 10.2.2. Comité de gestion incendie;
11. Minicentrales – rivière du Sault aux Cochons;
12. Correspondance;
13. Agence des forêts privées de la Côte-Nord – coûts de gestion 2014-2015;
14. Ressources humaines :
 - 14.1. Recrutement de personnel :
 - 14.1.1. Responsable des écocentres – recommandation du Comité de sélection;
 - 14.1.2. Technicien des terres publiques et inspecteur du TNO Lac-au-Brochet – recommandation du Comité de sélection;
 - 14.1.3. Soutien aux terres publiques – recommandation du Comité de sélection;
15. Gestion financière :
 - 15.1. Dépôt du rapport des déboursés;
 - 15.2. Nomination de deux membres sur le Comité de vérification des déboursés;
 - 15.3. Demandes d'aide financière :
 - 15.3.1. L'Odyssée artistique – 9^e Festival intime de musique classique Haute-Côte-Nord;
 - 15.3.2. Tourisme Côte-Nord | Manicouagan – Création d'un circuit de découverte des sites de plein air de la Route des Baleines;
 - 15.4. Renouvellement et adhésion :
 - 15.4.1. Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord;
16. Nomination d'un préfet suppléant;
17. Affaires nouvelles;
18. Période de questions;
19. Fermeture de la séance.

QUE le point « 17. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2014-06-123

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2014

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2014 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

(réf. : 4.0)

M^{me} Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines dont, entre autres :

- ➔ Lors de son passage à Baie-Comeau en mai dernier, tous les maires ont pu rencontrer le ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Yves Bolduc, et lui faire part de leurs priorités de développement. Madame Anctil s'est dite très fière de la représentation de La Haute-Côte-Nord à cette occasion.
- ➔ Table régionale sur la main-d'œuvre. Une délégation de la Côte-Nord a rencontré le ministre du Travail, M. Sam Hamad. Un suivi sera assuré auprès des différents ministères concernés.
- ➔ Elle mentionne que pour l'ensemble de la Côte-Nord, la desserte en gaz naturel nous concerne tous au premier plan. Par exemple, les nouveaux traversiers à Tadoussac fonctionneront au gaz naturel. Au niveau terrestre, puisque tout passe par La Haute-Côte-Nord, celle-ci améliorerait la compétitivité des entreprises.
- ➔ Présente lors du dépôt du budget provincial le 4 juin dernier, M^{me} Anctil résume brièvement les priorités du gouvernement dont, entre autres, les minicentrales, le Plan Nord, etc.
- ➔ La Haute-Côte-Nord doit profiter de l'implantation de l'usine Ferro Québec à Port-Cartier qui contribuera, entre autres, au développement de l'exploitation de la silice. Cet investissement majeur aura des retombées économiques positives pour nos travailleurs, nos entreprises, nos commerces.
- ➔ En terminant, elle insiste sur le fait que nous devons avoir une vision de développement économique, faire preuve de dynamisme et travailler avec le reste de la Côte-Nord pour se développer.

RÉSOLUTION 2014-06-124

Règlement numéro 126-2014 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 117-2011 (remplacement) visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 19 avril 2011, le règlement de contrôle intérimaire numéro 117-2011 (remplacement) visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 28 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être adoptées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi le 20 mai 2014;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le règlement intitulé « Règlement numéro 126-2014 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 117-2011 (remplacement) visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord »;

QUE le texte original du règlement 126-2014 est reproduit intégralement dans le Livre des règlements de la MRC.

RÉSOLUTION 2014-06-125

***Avis d'intervention gouvernementale – agrandissement
de la pourvoirie Club du lac des Perches inc. – avis de conformité***

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a transmis à la MRC, le 26 juillet 2013, un avis d'intention de modifier le territoire de la pourvoirie à droits exclusifs « Club du lac des Perches inc. » par un agrandissement de 5.2 km²;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère a demandé à la MRC de se prononcer sur la conformité de l'agrandissement projeté relativement aux objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a pris position en adoptant la résolution n° 2013-09-179 le 17 septembre 2013;

ATTENDU QUE la pourvoirie du Club du lac des Perches inc. a transmis des informations supplémentaires à la MRC par une lettre transmise le 22 avril 2014;

ATTENDU QUE la MRC a analysé à nouveau la demande de la pourvoirie et est d'avis qu'il y a lieu de revenir sur la décision rendue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu des dispositions de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que le projet d'intervention qui lui a été soumis en date du 26 juillet 2013 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'il est favorable à l'agrandissement de la pourvoirie;

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 2013-09-179.

RÉSOLUTION 2014-06-126

TPI – travaux de préparation de terrain – octroi du contrat

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution 2014-02-029, le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de préparation de terrain;

ATTENDU QUE trois (3) des cinq (5) entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

NOM DE L'ENTREPRISE SOUSSIONNAIRE	<u>OPTION A</u> PAR DÉBLAIEMENT DES DÉCHETS DE COUPE (Coût/hectare excluant les taxes)	<u>OPTION B</u> SCARIFIAGE (Coût/hectare excluant les taxes)
Groupement agro-forestier et touristique de la Haute-Côte-Nord inc. 58, rue St-Marcellin Ouest Les Escoumins (Québec) GOT 1K0	493,00 \$	242,00 \$
Mémotech inc. 77, 2 ^e Avenue, bureau 15 Forestville (Québec) GOT 1E0	650,00 \$	475,00 \$

NOM DE L'ENTREPRISE SOUSSIONNAIRE	OPTION A PAR DÉBLAIEMENT DES DÉCHETS DE COUPE (Coût/hectare excluant les taxes)	OPTION B SCARIFIAGE (Coût/hectare excluant les taxes)
Société des Ressources de Forestville 1, 2 ^e Avenue Forestville (Québec) GOT 1E0	-	-
Coopérative forestière La Nord-Côtière 131, route 138 Les Bergeronnes (Québec) GOT 1G0	607,00\$	-
Déboisement Daniel Tremblay enr. 109, rue Verreault Forestville (Québec) GOT 1E0	-	-

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission du Groupement agro-forestier et touristique de la Haute-Côte-Nord comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour la réalisation de travaux de préparation de terrain sur des lots non subdivisés du rang B, Seigneurie de Mille-Vaches, dans la municipalité de Portneuf-sur-Mer, conformément aux documents d'appel d'offres et selon les tarifs présentés dans la soumission du 9 juin 2014;

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission daté du 9 juin 2014 ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-06-127

TPI – travaux de reboisement – octroi du contrat

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution 2014-02-029, le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de reboisement;

ATTENDU QUE deux (2) des quatre (4) entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

NOM DE L'ENTREPRISE SOUSSIONNAIRE	COÛT TOTAL (excluant les taxes)
Groupement agro-forestier et touristique de la Haute-Côte-Nord inc. 58, rue St-Marcellin Ouest Les Escoumins (Québec) GOT 1K0	18 067,00 \$
Mémotech inc. 77, 2 ^e Avenue, bureau 15 Forestville (Québec) GOT 1E0	24 200,00 \$
Société des Ressources de Forestville 1, 2 ^e Avenue Forestville (Québec) GOT 1E0	-
Coopérative forestière La Nord-Côtière 131, route 138 Les Bergeronnes (Québec) GOT 1G0	-

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission du Groupement agro-forestier et touristique de la Haute-Côte-Nord comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour la mise en terre de 44 000 plants sur des terres publiques intramunicipales situées dans les limites de la municipalité de Colombier et de la Ville de Forestville, conformément aux documents d'appel d'offres et selon les tarifs présentés dans la soumission du 9 juin 2014, soit :

ACTIVITÉS	COÛT TOTAL (excluant les taxes)
Transport et entretien de 29 000 plants de la pépinière de Forestville :	986,00 \$
Transport et entretien de 15 000 plants de fortes dimensions de la pépinière de Grandes-Piles :	3 780,00 \$
Reboisement : → Plants en récipient de fortes dimensions (27 000 plants) :	9 153,00 \$
→ Plants en récipient de 110 CC (17 000 plants) :	4 148,00 \$
COÛT TOTAL (excluant les taxes) :	18 067,00 \$

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission daté du 9 juin 2014 ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-06-128

TPI – récolte de bois de chauffage – octroi du contrat

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC a réalisé des travaux de coupe durant l'année 2013;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution 2013-11-227, le personnel de la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'offrir le volume de bois non récolté à des fins de bois de chauffage;

ATTENDU QU'une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

NOM DE L'ENTREPRISE SOUSSIONNAIRE	REDEVANCE À VERSER À LA MRC POUR CHAQUE CORDE DE BOIS DE CHAUFFAGE (excluant les taxes)
Carol Tremblay 49A, rue Saint-Marcellin Ouest Les Escoumins (Québec) G0T 1K0	6,50 \$/corde
Mémotech inc. 77, 2 ^e Avenue, bureau 15 Forestville (Québec) G0T 1E0	–

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Carol Tremblay comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat

pour la récolte de bois de chauffage sur les lots non subdivisés du rang B, Seigneurie de Mille-Vaches, dans la municipalité de Portneuf-sur-Mer, conformément aux documents d'appel d'offres et selon le tarif présenté dans la soumission du 10 juin 2014;

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission daté du 10 juin 2014 ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-06-129

TPI – travaux de réfection de la piste cyclable à Portneuf-sur-Mer – mandat

ATTENDU QU'il y a un risque d'érosion des berges et de glissement de terrain à proximité de certaines sections de la piste cyclable qui se trouvent en bordure du fleuve Saint-Laurent dans la municipalité de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC a réalisé des travaux sylvicoles et des travaux de coupe de bois durant l'année 2013 à proximité de la piste cyclable;

ATTENDU QUE les travaux forestiers réalisés ont été planifiés afin de permettre la relocalisation de certaines portions de la piste cyclable et de façon à minimiser les risques d'érosion des berges et de glissement de terrain;

ATTENDU QUE la MRC doit poursuivre ses démarches visant la réfection des tronçons de la piste cyclable à relocaliser;

ATTENDU QUE le coût des travaux prévus est inférieur à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches visant à réaliser les travaux de réfection de la piste cyclable à Portneuf-sur-Mer.

RÉSOLUTION 2014-06-130

Réaménagement de la route 138 à Tadoussac – demande de rencontre

CONSIDÉRANT QUE la route 138 passe au cœur de la majorité des municipalités de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le développement nordique et industriel du secteur est de la Côte-Nord augmente la fréquence et le nombre de camions lourds, ayant comme impacts l'accroissement du bruit et, par le fait même, une diminution de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique est une source de richesse et un levier de développement majeur pour la MRC de La Haute-Côte-Nord et que celle-ci doit être préservée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite également maintenir et protéger la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a le devoir d'effectuer une bonne coordination des travaux à venir afin d'assurer la meilleure fluidité possible du réseau national;

CONSIDÉRANT l'arrivée imminente des nouveaux traversiers ayant une plus grande capacité;

CONSIDÉRANT QUE le syndrome de la traverse a été décrit par le coroner Arnaud Samson dans un rapport d'investigation, en juin 2001, à la suite d'accidents survenus à proximité du service de traversier Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les matières dangereuses véhiculées par le transport lourd;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté, le 8 juillet 2013, la résolution n° 2013-07-151;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la Côte-Nord du MTQ a accusé réception de la résolution le 19 juillet 2013, mais qu'aucune suite n'a été donnée au milieu municipal sur l'état d'avancement du réaménagement de la route 138 à Tadoussac;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au directeur régional de la Côte-Nord du MTQ, M. Michel Bérubé, une rencontre afin d'obtenir des informations détaillées et un état d'avancement précis des actions et des travaux qui sont prévus dans le cadre du réaménagement de la route 138 à Tadoussac;

QUE cette résolution soit également transmise à M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque.

RÉSOLUTION 2014-06-131

Adoption du Bilan des réalisations de l'Entente de développement culturel 2009-2012

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel pour la période 2009-2012;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 7.A de cette entente, la MRC doit remettre une évaluation à la fin de celle-ci par le biais d'un rapport écrit;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le document intitulé « Bilan final – Entente de développement 2009-2012 ».

RÉSOLUTION 2014-06-132

Comité de négociation et de suivi de l'Entente de développement 2014-2017

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel 2009-2012 est actuellement terminée et que le bilan des réalisations a été adopté (résolution n° 2014-06-131);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté en février dernier (résolution n° 2014-02-031) la Politique culturelle révisée 2014 et

autorisé que soit entreprises les démarches de négociation d'une nouvelle entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de négociation auront lieu entre la MRC et le Ministère de la Culture et des Communications et que celles-ci pourraient demander des réajustements de dernière minute aux projets présentés par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M^{me} Micheline Anctil, préfet de la MRC, M. Gontran Tremblay, maire de la municipalité de Portneuf-sur-Mer, M. François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, et M^{me} Audrey Fontaine, agente de développement culturel, pour former le Comité de négociation et de suivi de l'Entente de développement culturel 2014-2017.

RÉSOLUTION 2014-06-133

Contrat de collecte et transport des matières résiduelles – frais supplémentaires pour assurer la collecte des petits commerces opérés à même une résidence

ATTENDU QUE suite à la publication d'un appel d'offres public, la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à Bouffard Sanitaire inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles ayant débuté le 1^{er} février 2014 (initialement prévu le 1^{er} janvier 2014);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.12 du cahier des charges spéciales concernant la fréquence et les horaires des collectes, les petits commerces opérés à même une résidence (ex. : salon de coiffure) qui possèdent un seul bac roulant (maximum de 360 L) pour chacune des collectes sont considérés comme une unité résidentielle et sont desservis selon la fréquence de collecte résidentielle, soit une (1) fois par deux semaines pour chaque type de collectes (ordures et recyclage);

ATTENDU QUE d'après les observations et informations obtenues jusqu'à présent, la très grande majorité des petits commerces opérés à même une résidence ne génèrent pas un volume de matières suffisant pour justifier une collecte commerciale et que cette modification au service visait à éviter des déplacements et donc des frais;

ATTENDU QUE cette spécification est une nouveauté par rapport aux contrats de collecte précédents;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas été avisées de cette modification et que les commerçants de cette catégorie ont donc été facturés en fonction d'un service commercial;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC souhaite proposer un mode de taxation uniforme à toutes les municipalités, applicable à compter de 2015, afin d'inclure une notion de quantité d'ordures générées par les usagers et d'assurer une meilleure répartition entre les usagers du secteur résidentiel et ceux du secteur commercial;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, les petits commerces opérés à même une résidence, ayant déboursé une taxe de service commerciale, doivent être desservis selon les modalités de la collecte commerciale;

ATTENDU QUE Bouffard Sanitaire inc. a déposé une proposition à la MRC afin d'assurer ce service, non prévu au contrat, pour un montant de 304,46 \$ par mois, ce qui correspond à 3 653,52 \$ pour l'année 2014 (onze mois, de février à décembre), plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC accorde un contrat à Bouffard Sanitaire inc. pour fournir les services de collecte aux petits commerces opérés à même une résidence (ex. : salon de coiffure) qui possèdent un seul bac roulant (maximum de 360 L), selon les modalités des usagers commerciaux, au montant de 304,46 \$ par mois, ce qui correspond à 3 653,52 \$ pour l'année 2014 (février à décembre), plus les taxes applicables;

QUE le Conseil de la MRC mandate le Service de la gestion des matières résiduelles de proposer une taxation uniforme à toutes les municipalités, applicable à compter de 2015, afin d'inclure une notion de quantité d'ordures générées par les usagers et d'assurer une meilleure répartition entre les usagers du secteur résidentiel et ceux du secteur commercial;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs au contrat à intervenir avec Bouffard Sanitaire inc., y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-06-134

Transport des matières recyclables vers le centre de tri – octroi du contrat

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour le transport des matières recyclables transbordées à Portneuf-sur-Mer (résolution n° 2014-03-057);

ATTENDU QUE la durée de ce contrat est du 1^{er} juillet 2014 au 31 mars 2015, avec une possibilité de prolongation après entente entre les deux parties jusqu'à ce que le nombre de voyages complétés et les surcharges pour le carburant atteignent globalement la somme maximale de 99 999,99 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été lancé et que le cahier des charges et la formule de soumission demandaient aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire forfaitaire par voyage pour la durée du contrat selon deux options, lesquelles sont considérées comme deux soumissions distinctes :

- Option A – Semi-remorques;
- Option B – Remorques à chargement par le dessus;

ATTENDU QUE l'article 15.1 du cahier des charges prévoit que :

« ...les semi-remorques devront être conçues pour résister à l'empilage dynamique et à la compaction par l'arrière des matières recyclables, ainsi qu'aux opérations mécanisées de chargement et de déchargement. Les semi-remorques devront être solidifiées de l'intérieur par des panneaux de contreplaqué en bon état et d'une épaisseur adéquate pour permettre un compaction pouvant aller jusqu'à 22 tonnes par voyage.

Comme la corporation désire minimiser les gaz à effet de serre, diminuer les coûts et optimiser les opérations de la collecte sélective, une compaction maximale sera visée.

De plus, les remorques ne doivent pas être endommagées et doivent être sécuritaires en tous points.

La corporation se réserve le droit de refuser les remorques qui ne seraient pas conformes à la description ci-dessus, d'imposer une pénalité correspondant à la perte d'efficacité engendrée par une telle non-conformité, ou encore de faire exécuter les travaux par un tiers, conformément à l'article 3.14.

Toutefois, si l'entreprise fait défaut de respecter son obligation à plus d'une reprise, la corporation pourra se prévaloir de son droit de résilier le contrat tel que prévu à l'article 3.15 du Cahier des charges générales. »;

ATTENDU QUE douze entreprises ont été invitées et qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX UNITAIRE FORFAITAIRE PAR VOYAGE (incluant les taxes) OPTION A – Semi-remorques	PRIX UNITAIRE FORFAITAIRE PAR VOYAGE (incluant les taxes) OPTION B – Remorques à chargement par le dessus
Transport YN Gonthier inc. 2090, 3 ^e Rue, St-Romuald (Québec) G6W 5M6	860,28 \$	-----
Les Constructions SRV inc. 106, rue Principale Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	-----	-----
Société VIA inc. 1200, rue des Riveurs Lévis (Québec) G6V 9G2	-----	-----
Environnement Routier NRJ inc. 23, avenue Milton – Lachine Montréal (Québec) H8R 1K6	-----	-----
L. Bilodeau & Fils 230, de l'Église Honfleur (Québec) G0R 1N0	-----	-----
Location Myr 1325, des Riveurs, bureau 100 Lévis (Québec) G6V 0A2	-----	-----
Récupération Brisson 378, rue Principale, C. P. 154 Portneuf-sur-Mer (Québec) G0T 1P0	-----	-----
Transport Charrette 555, St-Jean-Baptiste Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0	-----	-----
Léo Dussault Transport 70, Richard Cap-Santé (Québec) G0A 1L0	-----	-----
Terrassement et pavage S.L. 70-C, rue Principale Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0	-----	-----
Remorquage St-Michel 340, chemin Pigeon St-Michel (Québec) J0L 2J0	-----	-----
Groupe Transcol 3495, de la Recherche Jonquière (Québec) G7X 0H5	-----	-----

ATTENDU QUE la soumission ainsi que tous les documents exigés avec le dépôt de la soumission ont été analysés et jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de Transport YN Gonthier Inc. comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour le transport des matières recyclables pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 mars 2015, avec une possibilité de prolongation après entente entre les deux parties jusqu'à ce que le nombre de voyages complétés et les surcharges pour le carburant atteignent globalement la somme maximale de 99 999,99 \$ taxes incluses, pour un prix unitaire forfaitaire de 860,28 \$ par voyage (incluant les taxes) pour l'option A (semi-remorques) conformément aux documents suivants :

- ➔ documents d'appel d'offres;
- ➔ contenu de la soumission et prix soumissionné;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2014-06-135

Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD) – adoption du rapport d'activité final

CONSIDÉRANT la signature le 31 mars 2011, du Contrat de diversification et de développement économique entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est échu depuis le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 4.K du protocole d'entente, la MRC doit produire et déposer à la satisfaction du ministre, un rapport d'activité final sur l'utilisation de l'aide financière, et ce avant l'expiration du présent contrat;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport d'activité final sur l'utilisation de l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, présenté en date du 17 juin 2014.

RÉSOLUTION 2014-06-136

Démarche MADA – acceptation du mandat et des rôles du comité de pilotage de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2012, la MRC signait la Convention d'aide financière avec le ministre responsable des aînés pour la démarche collective « Municipalité amie des aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2013, la chargée de projet MADA de la MRC entrait en fonction pour la réalisation de la démarche (résolution 2013-09-187);

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA prévoit l'élaboration d'un mandat et des rôles du comité de pilotage de la MRC, puis l'adoption par le Conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte, par les présentes, le document intitulé « Mandat et rôles du Comité de pilotage de la MRC » telle que reproduit l'Annexe 1 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2014-06-137

Carrefour Jeunesse-Emploi – représentant de la MRC

CONSIDÉRANT l'échéance du mandat de M. Jean-Roch Barbeau à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi de La Haute-Côte-Nord;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M. Jean-Roch Barbeau, maire de la municipalité de Colombier, pour agir à titre de représentant de la MRC de La Haute-Côte-Nord au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi de La Haute-Côte-Nord pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

CAUREQ – représentants de la MRC au conseil d'administration et au Comité de gestion incendie (réf. : 10.2.1 et 10.2.2)

La MRC reconduit tacitement ses représentants actuels pour une autre année au conseil d'administration et au Comité de gestion incendie de la CAUREQ.

Minicentrales

(réf. : 11.0)

Suite à l'annonce de la relance du programme de minicentrales hydroélectriques par le nouveau gouvernement provincial, la MRC entend reprendre les démarches entreprises avec la Communauté innue de Pessamit pour la réalisation des projets de la Chute du Quatre Milles et la Chute du Six Milles sur la rivière du Sault aux Cochons.

CORRESPONDANCE

INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1. FIER Côte-Nord

Suite à l'assemblée du conseil d'administration de Gestion FIER Côte-Nord le 7 mai dernier, il transmet à la MRC sa quote-part relative à la distribution des liquidités excédentaires du Fonds.

2. Municipalité de Portneuf-sur-Mer

Elle invite la MRC à tenir son souper annuel des Fêtes 2014 dans le cadre de la 5^e édition du Sentier de Noël.

3. M. Réal Aloïse, directeur général, Regroupement des centres de la petite enfance Côte-Nord

Il fait part de ses inquiétudes quant au développement de nouvelles places en service de garde.

4. Municipalité de Tadoussac

Copie conforme d'une correspondance adressée à la ministre du Tourisme au sujet de l'expulsion de son agent de développement économique et coordonnateur de l'Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord lors d'une rencontre d'information publique sur les croisières internationales le 21 mai dernier à Baie-Comeau.

5. M. Jean-Marc Sauv , sous-ministre adjoint, Services aux entreprises et Affaires territoriales, minist re de l' conomie, de l'Innovation et des Exportations

Il informe la MRC qu'il transmettra prochainement un avenant   l'entente de gestion pour le financement du fonctionnement du CLD concernant une r duction de 10 % de la contribution totale maximale pr vue en 2014.

6. Carrefour jeunesse-emploi de La Haute-C te-Nord

Invitation   la f te d'accueil des nouveaux arrivants haute-nordc tiens qui consiste en un souper m choui qui se tiendra le mercredi 18 juin   16 h 30 dans le stationnement arri re de la MRC.

ACCUS  DE R CEPTION ET R PONSE

7. M^{me} Nathalie Chouinard, directrice r gionale, minist re du D veloppement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

En r ponse   la r solution 2014-04-080 (enfouissement ill gal dans le secteur de Labrieville), elle mentionne qu'une intervention terrain a  t  r alis e et assure la MRC que le minist re prendra les recours appropri s pour le traitement de ce dossier.

8. M. Beno t de Villiers, pr sident-directeur g n ral, Recyc-Qu bec

Il informe que l'organisme, suite   la r solution 2014-04-077 (performance des ICI en GMR), travaille en collaboration avec le MDDELCC   trouver des solutions durables et que le r sultat de leurs travaux sera communiqu    la MRC dans les meilleurs d lais.

DEMANDES D'APPUI

9. V loroute du Fjord du Saguenay et Promotion Saguenay

Ils souhaitent obtenir un appui officiel de la MRC reconnaissant le circuit « V loroute du Fjord du Saguenay » en tant que r seau cyclable officiel et demande   la MRC d'int grer ce circuit dans le sch ma d'am nagement de la MRC.

10. MRC de Portneuf

Copie conforme d'une r solution demandant au minist re des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir :

- la l gislation municipale pour permettre aux municipalit s de pouvoir transmettre l'avis de convocation des s ances extraordinaires et l'avis d'ajournement par courrier  lectronique et que l'archivage  lectronique soit  galement reconnu;*
- les montants   la hausse relativement au r gime g n ral concernant l'adjudication des contrats municipaux.*

11. Municipalit  de Portneuf-sur-Mer

Elle demande l'appui de la MRC dans leurs d marches aupr s du MAMOT pour obtenir un taux d'aide financi re maximal de 5 % pour l'aide financi re pr sent e dans le cadre du programme PRIMEAU.

RÉSOLUTION 2014-06-138

***Positionnement de l'Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord –
développement des Croisières internationales***

CONSIDÉRANT QUE l'Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord bénéficie de l'appui des huit municipalités de La Haute-Côte-Nord ainsi que de la communauté innue Essipit;

CONSIDÉRANT QUE l'Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord s'inscrit dans la démarche de diversification économique initiée par les intervenants régionaux identifiant le tourisme comme un secteur à prioriser;

CONSIDÉRANT QUE l'Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord est un levier de développement qui favorise la structuration et la consolidation de l'activité touristique régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord ne peut obtenir la reconnaissance « officielle » de l'Association des Croisières du Saint-Laurent et ce, malgré sa notoriété nationale et internationale ainsi que l'unicité et la variété des attraits proposés;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'Association des Croisières du Saint-Laurent se sont positionnés afin de restreindre les efforts de l'Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord dans ses démarches associées au « Pôle Tadoussac » et en contrecarrant ses activités de représentation de la région dans des événements internationaux ciblés;

CONSIDÉRANT QUE l'Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord rencontre les objectifs fixés par Tourisme Québec dans sa stratégie de développement du fleuve Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la municipalité de Tadoussac dans ses démarches visant à obtenir une reconnaissance de l'Escale Tadoussac/Haute-Côte-Nord ainsi qu'un appui clair auprès de ses partenaires;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- M^{me} Micheline Ancil, présidente, CRÉ de la Côte-Nord;
- M. Denis Boulianne, président, SADC de la Haute-Côte-Nord;
- M^{me} Paryse Deschênes, présidente, Tourisme Côte-Nord | Manicouagan;
- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque;
- M^{me} Dominique Roussel, présidente, CLD de La Haute-Côte-Nord;
- Association des gens d'affaires de Tadoussac;
- Toutes les municipalités de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2014-06-139

Reconnaissance officielle de la Véloroute du Fjord du Saguenay

ATTENDU QUE la Véloroute du Fjord du Saguenay est un concept unique qui innove en optimisant l'usage du vélo et de la navette maritime afin de permettre à tous les types de clientèles cyclistes de découvrir le seul fjord habité en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE le circuit fait un tour complet du Fjord du Saguenay, tout en reliant le Lac-Saint-Jean au fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE pour que le ministère des Transports puisse installer la signalisation relative aux cyclistes, le circuit doit être reconnu officiellement par le milieu comme réseau cyclable;

ATTENDU QUE l'objectif de ce projet est de bonifier l'offre touristique existante et d'augmenter les retombées économiques pour l'ensemble des communautés traversées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnaît le circuit « Véloroute du Fjord du Saguenay » en tant que réseau cyclable officiel et à ce titre, intégrera celui-ci dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

RÉSOLUTION 2014-06-140

Demande de modification à la législation municipale – appui à la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT la résolution n° CR 107-05-2014 de la MRC de Portneuf concernant le mode de transmission des avis de convocation des séances extraordinaires du conseil ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Portneuf et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir la législation municipale pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et ainsi permettre aux municipalités de pouvoir transmettre les avis de convocation par courrier électronique et que l'archivage électronique soit également reconnu.

RÉSOLUTION 2014-06-141

Programme PRIMEAU – appui à la municipalité de Portneuf-sur-Mer

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-05-6096 de la municipalité de Portneuf-sur-Mer sollicitant l'appui de la MRC à la suite d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ayant pour objet la reconstruction de trois puits d'alimentation en eau potable;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la municipalité de Portneuf-sur-Mer dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un taux d'aide financière maximal de 95 % pour l'aide financière présentée dans le cadre du programme PRIMEAU.

RÉSOLUTION 2014-06-142

***Agence des forêts privées de la Côte-Nord –
coûts de gestion 2014-2015***

ATTENDU QUE la MRC assume la gestion et le secrétariat de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les deux (2) parties en sont venues à une entente relativement aux montants à facturer à l'Agence pour l'exercice financier 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve l'entente intervenue avec l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord relativement à la gestion de celle-ci pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2014 et se terminant le 31 mars 2015 au montant de 33 771 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant de l'entente soit ajusté, à la fin de l'exercice, en fonction des heures réellement travaillées par le personnel de la MRC.

RÉSOLUTION 2014-06-143

***Recrutement de personnel – responsable des écocentres –
recommandation du Comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 mai 2014, le Conseil a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour combler le poste de responsable des écocentres (résolution n° 2014-05-111);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du Comité de sélection, accepte de retenir la candidature de M. Stéphane Gauthier au poste de responsable des écocentres;

QUE les conditions d'embauche de celui-ci soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC.

RÉSOLUTION 2014-06-144

***Recrutement de personnel – technicien des terres publiques
et soutien aux terres publiques – recommandations
du Comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2014, le Conseil a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour combler temporairement le poste de technicien des terres publiques et inspecteur TNO (résolution n° 2014-03-064) ainsi que pour l'embauche d'une ressource saisonnière afin de soutenir le personnel du Service de l'aménagement du territoire (résolution n° 2014-03-065);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandations du Comité de sélection, accepte de retenir la candidature de :

- M. Martin Fortin pour occuper le poste de technicien des terres publiques et inspecteur TNO afin d'assurer le remplacement de M^{me} Myriam Desjardins-Malenfant, et ce pour une période d'environ un an;
- M. Gessy Gest pour occuper le poste de soutien aux terres publiques, et ce pour la période estivale;

QUE les conditions d'embauche de ces deux personnes soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC.

RÉSOLUTION 2014-06-145

Approbation des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement municipal 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 21 mai 2014 au 17 juin 2014 pour un montant de 598 038,34 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 598 038,34 \$ pour la MRC effectués du 21 mai 2014 au 17 juin 2014.

RÉSOLUTION 2014-06-146

Comité de vérification des déboursés – nomination de représentants

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE les personnes représentant les municipalités de Longue-Rive et Les Escoumins soient désignées à titre de membres formant le Comité de vérification des déboursés pour les trois prochaines séances en remplacement des représentants des municipalités de Portneuf-sur-Mer et Forestville dont le mandat prend fin avec la présente séance;

QUE tout autre membre du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord présent à la séance agisse à titre de substitut en cas d'absence de l'un ou de l'autre des deux membres.

RÉSOLUTION 2014-06-147

L'Odyssée artistique – 9^e Festival intime de musique classique en Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE l'Odyssée artistique a déposé à la MRC une demande d'aide financière d'un montant de 1 500 \$ pour la tenue de la 9^e édition du Festival

intime de musique classique Haute-Côte-Nord qui se tiendra aux Bergeronnes du 9 au 13 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'une négociation est en cours avec le ministère de la Culture et des Communications pour renouveler l'Entente de développement culturel avec l'inclusion d'un Programme de soutien aux événements régionaux;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau programme pourrait éventuellement répondre à ce type demande;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de soutenir financièrement la 9^e édition du Festival intime de musique classique en Haute-Côte-Nord pour une somme de 500 \$;

QUE cette somme, en attendant l'adoption du Programme de soutien aux événements régionaux, soit prélevée à même les fonds de la MRC et que celle-ci soit remboursée par le budget du nouveau programme lorsque l'Entente de développement culturel 2014-2017 sera signée.

RÉSOLUTION 2014-06-148

Tourisme Côte-Nord | Manicouagan – création d'un circuit de découverte des sites de plein air de la Route des Baleines

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la mise en place des stations nautiques Haute-Côte-Nord et Manicouagan, Tourisme Côte-Nord | Manicouagan a poursuivi son travail de structuration de l'offre nautique et de plein air sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de l'enquête réalisée à l'été 2012, l'organisme en est désormais à prioriser les sites de plein air donnant accès au fleuve, au fjord et aux autres plans d'eau de ces deux stations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord | Manicouagan souhaite mettre en place un circuit thématique réunissant les meilleurs sites de plein air de la Route des baleines, lequel regroupe plusieurs rivières et lacs en Haute-Côte-Nord dont le potentiel récréotouristique a déjà été identifié et doit maintenant être structuré;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe Tourisme Côte-Nord | Manicouagan qu'il accepte de participer financièrement au projet « *Création d'un circuit de découverte des sites de plein air de la Route des Baleines* » pour un montant de 2 340 \$;

QUE cette somme soit prélevée à même le poste budgétaire 0262133999.

RÉSOLUTION 2014-06-149

Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord – adhésion 2014

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord qu'il accepte de renouveler sa cotisation pour 2014 au montant de 100 \$.

RÉSOLUTION 2014-06-150

Nomination du préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, M. Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, prend fin lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du mois de juin 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le Conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l'élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE M. André Desrosiers, maire de la municipalité des Escoumins, soit et est par les présentes nommé préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2015;

M. Desrosiers accepte sa nomination.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17^e jour du mois de juin 2014.

François Gosselin,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2014-06-150

Fermeture

Il est unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 15.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Directeur général et
secrétaire-trésorier



En partenariat avec :



Mandat et rôles du comité de pilotage de la MRC

MANDAT

Le comité de pilotage de la MRC de La Haute-Côte-Nord a comme mandat de procéder à l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et du plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA), à l'élaboration d'un bilan des réalisations ainsi qu'à la mise en place d'un cadre de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Le comité chapeaute les étapes de réalisation de la démarche MADA de chacune des municipalités participantes à la demande collective.

APPROCHE PARTICIPATIVE

Une approche participative vise à obtenir des réponses collectives et à parvenir à des stratégies et des solutions innovantes par la participation de la communauté, des acteurs du milieu, puis des personnes aînées. Le résultat de la démarche MADA repose d'ailleurs sur l'approche participative et la mobilisation de tous.

RÔLES

Le comité de pilotage aura à assumer certains rôles, lesquels se traduisent par quatre grandes dimensions. Pour la réalisation de la démarche MADA, le leadership du comité de pilotage est assuré par la personne-ressource de la MRC, soit la chargée de projet – MADA.

Décision, validation et recommandation

La dimension *Décision, validation et recommandation* vise à convenir de certaines grandes orientations, lesquelles permettront la réalisation de la démarche MADA. Cette dimension se traduit de la façon suivante :

- Prendre connaissance et valider les rapports produits et les outils utilisés dans le cadre de la démarche :
 - Bilan des ressources et des actions
 - Consultation des acteurs et planification des actions
- Valider les enjeux identifiés dans le milieu au niveau local
- Valider les enjeux identifiés dans le milieu au niveau régional et les soumettre au comité de pilotage régional pour analyse
- Recommander le projet de politique des aînés de la MRC et le plan d'action au Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

S'engager ensemble pour promouvoir la place des aînés dans notre communauté...!



En partenariat avec :



Participation et contribution

Les membres du comité de pilotage sont personnellement interpellés au niveau de la dimension *Participation et contribution*. Chaque membre du comité possède ses connaissances et ses expériences personnelles. De ce fait, la participation active de chacune et chacun des membres est essentielle à la bonne marche à suivre dans le cadre de la démarche MADA. Cette dimension se présente de la façon suivante :

- Participer aux rencontres organisées dans le cadre de la démarche MADA
- Prendre connaissance de l'information recueillie :
 - Portrait statistique
 - Bilan des ressources et des actions
- Participer aux activités de consultation
- Participer à l'étape de validation et de planification des actions.

Communication et information

Afin d'assurer la communication, la transmission de l'information et le lien continu entre la MRC, les municipalités, les acteurs du milieu et les personnes aînées, chaque membre du comité doit :

- Agir à titre d'agent de liaison pour faire connaître la démarche auprès de la population ainsi qu'auprès des acteurs locaux non impliqués dans le comité
- Faciliter la circulation de l'information auprès des acteurs du milieu.

Mobilisation et concertation

Cette dimension est la condition première de la réussite de la démarche MADA ainsi que la mise en œuvre des actions. Ainsi, chaque membre du comité doit :

- Encourager la synergie d'action entre les acteurs
- Agir à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu impliqué auprès des aînés (organismes, associations).

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le comité de pilotage de la MRC de La Haute-Côte-Nord aura à se réunir au besoin tout au long de la démarche MADA. Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité et une bonne logistique des réunions, l'avis de convocation, l'ordre du jour ainsi que tous autres documents pertinents seront acheminés aux membres du comité de pilotage environ cinq jours ouvrables avant la tenue de la réunion. Les membres sont tenus d'informer la chargée de projet de leur présence ou absence à la rencontre. Lors des réunions, la prise de notes ainsi que la rédaction des comptes rendus seront assurées par la chargée de projet de la MRC.

S'engager ensemble pour promouvoir la place des aînés dans notre communauté...!